

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SÉANCE DU : MARDI 25 NOVEMBRE 2014

**PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – JL. BENIS - R. BENNICI – M. BERNARD - J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – I. LORDEY –D. METZGER
N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND**

PROCURATIONS : V. SCIBETTA-LAUDEREAU à S. CAVAGLIA

EXCUSES :

ABSENTS :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Maïa ALLEGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

- 1) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**
- 2) FORMATION DES ÉLUS**
- 3) APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**
- 4) RECONDUCTION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONÉRATIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE**
- 5) DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE - CESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT L'ORMERAIE**
- 6) VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AW 37 A M. TORSANI**
- 7) VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AW 38 A M. TORSANI**
- 8) VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AW 44 A M. TORSANI (AJOURNEE)**
- 9) ACHAT DE LA PARCELLE AW 33 A MME BOUJARD ET MME TORSANI**

Monsieur Diaz demande une modification sur le compte-rendu du dernier conseil municipal ; il s'agit de modifier dans la délibération proposant des commissaires titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs l'adresse de Madame Caroline Turc. La modification est acceptée.

1/ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique que cette délibération fait suite à l'entrée dans la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole au 1er janvier 2014 des communes qui étaient dans les communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de la Chartreuse.

Il ajoute que le même processus est en cours pour évaluer le coût des compétences qui seront transférées des communes à Grenoble Alpes Métropole au 1er janvier 2015, dans le cadre de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il est nécessaire de faire une lecture complète du document sachant qu'il leur a été envoyé quelques jours auparavant. M. Michaud demande une lecture complète. Après lecture de la première page, M. Michaud explique qu'il n'a pas reçu le document dans le mail qui lui a été adressé. M. le Maire précise que toutes les données ont été envoyées de la même manière à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire propose de rappeler les principaux éléments du rapport pour le public au lieu de faire une lecture complète, ce que tous les conseillers acceptent.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le mardi 21 octobre 2014 afin de proposer son rapport sur l'évaluation des charges transférées suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2014 entre la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et les communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de la Chartreuse.

Monsieur le Maire propose, après l'avoir présenté, d'approuver ce rapport de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Délibération adoptée à 19 voix

2/ FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal se doit de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Il précise également que M. Michaud a demandé la semaine précédent le conseil à pouvoir bénéficier d'une formation sur les Marchés Publics.

La loi du 3 février 1992 reconnaît à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les

orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les thèmes privilégiés seront les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien avec les délégations
- Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit environ 1 000 €. Chaque année, un tableau récapitulatif des formations sera annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune.

Délibération adoptée à 19 voix

Monsieur Michaud informe le conseil qu'il a demandé par oral en passant en mairie à pouvoir bénéficier d'une formation sur les marchés publics, mais qu'à la réflexion il souhaiterait plutôt bénéficier d'une formation sur le rôle du conseiller municipal d'opposition.

Monsieur Diaz s'inquiète du fait que l'opposition pourra bénéficier de ces formations ; Monsieur le Maire lui répond que tout élu du conseil pourra se former dans la limite des crédits alloués et en veillant à une bonne répartition de l'enveloppe financière.

3/ APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Stéphane Cavaglia

M. Cavaglia précise en préambule que 3 erreurs se sont glissées dans le document fourni aux élus et expliquent les corrections qui seront apportées au document final.

En prolongement des dispositifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il appartient au conseil municipal d'approuver le projet éducatif territorial. Ce projet formalise la démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs pour une durée de trois ans.

Ce document a été élaboré par un groupe de travail constitué des élus et des animateurs en

charge de l'éducation.

Monsieur le Maire propose, après présentation du projet, d'approuver ce projet éducatif territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet éducatif territorial
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce dossier et notamment la convention relative au projet éducatif territorial de la commune.

Délibération adoptée à 15 voix (4 abstentions)

Monsieur Diaz fait part de deux modifications à intégrer dans le document, à la page 10 et aux pages 14 et 15. Les modifications sont acceptées.

4/ RECONDUCTION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONÉRATIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Par délibération n° 66/211111 du 21 novembre 2011 la commune a instauré la taxe d'aménagement, applicable depuis le 1er mars 2012. Cette délibération était valable jusqu'au 31 décembre 2014.

La délibération n° 66/211111 du 21 novembre 2011 par laquelle la commune a instauré la taxe d'aménagement sera dorénavant reconduite de plein droit annuellement.

Le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans avant le 30 novembre de chaque année. Pour rappel, le taux était fixé à 5%.

La délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de reconduire annuellement la délibération n° 66/211111 du 21 novembre 2011 par laquelle la commune a instauré la taxe d'aménagement

Délibération adoptée à 19 voix

Monsieur Diaz souhaite qu'il soit inscrit en toute lettre dans la délibération le taux qui est reconduit. La modification est prise en compte.

5/ DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE - CESSIION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT L'ORMERAIE

Rapporteur : Patrick Coillard

M. Le Maire explique que cette délibération concerne la régularisation d'une cession gratuite de voirie adoptée en 2004 mais pour laquelle les actes authentiques n'ont toujours pas été signés.

Par délibération n° 37/030604 du 03 juin 2004, La commune de Saint-Paul de Varces a accepté la cession gratuite de la voirie du Lotissement l'Ormeraie.

Les actes authentiques n'ayant pas encore été signés, la commune souhaite changer de notaire pour finaliser les formalités cadastrales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques
- d'autoriser le Maire, M. ARNAUD ou M. COILLARD, adjoint et conseiller délégué à l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette cession gratuite.

Délibération adoptée à 19 voix

Monsieur le Maire explique que les délibérations suivantes sont à prendre en compte ensemble. Explication de vote de Monsieur Diaz ; vote contre car ce sont des parcelles en zone humide, et qui devraient rester à la commune pour en faire par exemple une zone naturelle.

6/ VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AW 37 A M. TORSANI

Rapporteur : Patrick Coillard

M. Sébastien TORSANI, demeurant 1449 route du Vercors, SAINT-PAUL DE VARCES, 38760, souhaite acquérir un tènement de la parcelle AW 37 appartenant à la commune et jouxtant sa propriété sise « Au Moulin ».

Il s'agit d'un tènement de 1297 m² à prendre dans la parcelle AW 37 d'une surface initiale de 2162 m².

Cette parcelle est classée en zone Nzh (zone naturelle humide à préserver) au Plan Local d'Urbanisme. Elle appartient au domaine privé de la commune.

Elle est également classée en emplacement réservé n° 4 destiné à l'aménagement d'un terrain de sport.

France Domaine a estimé ce tènement le 10 novembre 2014 à 985 €.

Les frais d'arpentage s'élèvent à 960 €.

Pour cette cession amiable, M. TORSANI prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter la vente d'un tènement de 1297 m² à prendre dans la parcelle AW 37 appartenant à la commune pour 1 945 €
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques avec le concours de Maître HAOND ou Maître FONSAT, notaires à LE PONT DE CLAIX assistant le vendeur
- d'autoriser le Maire, M. ARNAUD ou M. COILLARD, adjoint et conseiller délégué à l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette vente

Délibération adoptée à 15 voix (4 contre)

7/ VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AW 38 A M. TORSANI

Rapporteur : Patrick Coillard

M. Sébastien TORSANI, demeurant 1449 route du Vercors, SAINT-PAUL DE VARCES, 38760, souhaite acquérir la parcelle AW 38, d'une surface de 433 m², appartenant à la commune et jouxtant sa propriété sise « Au Moulin ».

Cette parcelle en nature de pré et bois taillis est classée en zone Nzh (zone naturelle humide à préserver) au Plan Local d'Urbanisme.

Elle est également classée en emplacement réservé n° 4 destiné à l'aménagement d'un terrain de sport.

France Domaine a estimé ce bien le 10 novembre 2014 à 330 €.

Pour cette cession amiable, M. TORSANI prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter la vente de la parcelle AW 38, d'une surface de 433 m² pour 350 € ;
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques avec le concours de Maître HAOND ou Maître FONSAT, notaires à LE PONT DE CLAIX assistant le vendeur ;
- d'autoriser le Maire, M. ARNAUD ou M. COILLARD, adjoint et conseiller délégué à l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette vente

Délibération adoptée à 15 voix (4 contre)

8/ VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AW 44 A M. TORSANI

Cette délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, des éléments complémentaires de réglementation devant être préalablement clarifiés.

9/ ACHAT DE LA PARCELLE AW 33 A MME BOUJARD ET MME TORSANI

Rapporteur : Patrick Coillard

Dans le cadre des aménagements de sécurité le long de la route départementale 107 et afin de créer un parking pour le terrain de football, la commune a sollicité Mme Denise BOUJARD et Madame Simone TORSANI, demeurant 2317 route du Vercors, SAINT-PAUL DE VARCES, 38760, pour acquérir la parcelle AW 33 leur appartenant.

Cette parcelle, d'une surface de 546 m² est située en bordure de route et classée en zone A (zone agricole spécifique) au Plan Local d'Urbanisme.

France Domaine a estimé ce bien le 1er août 2014 à 550 €.

Pour cette cession amiable, la commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter l'achat de la parcelle AW 33 d'une surface de 546 m² pour 550 € ;
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques avec le concours de Maître HAOND ou Maître FONSAT, notaires à LE PONT DE CLAIX assistant le vendeur
- d'autoriser le Maire, M. ARNAUD ou M. COILLARD, adjoint et conseiller délégué à l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette vente.

Délibération adoptée à 18 voix (1 contre)

Questions au Conseil Municipal

Monsieur Michaud signale qu'il y a beaucoup d'erreurs dans l'enquête publique sur les périmètres de protection.

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil.

1) Réorganisation du personnel

Le service jeunesse est modifié dans son fonctionnement ; l'Oxalis et le multi-accueil auront désormais un fonctionnement propre et auront un lien direct avec la direction générale, les personnels travaillant à l'école aussi.

2) Nouveau site internet

Il est opérationnel. Monsieur le Maire indique que ce nouveau site a coûté 2 600 € à la commune (contre 6 600 € pour le précédent).

3) Réduction des coûts de fonctionnement

Conformément au programme électoral la majorité municipale recherche des mesures de réduction des dépenses de fonctionnement. A ce stade certains résultats ont déjà été obtenus; réduction de 30% du prix du gaz, soit une économie de 15 000 € par an ainsi qu'une économie de 2 000 € sur les contrats d'assurance, à couverture égale. Concernant les contrats des copieurs, une étude est en cours pour s'affranchir de ces contrats qui semblent présenter de graves irrégularités et dont les prix sont manifestement exorbitants.

4) Réseau d'eau

Amélioration sensible du rendement du réseau sur lequel il y avait énormément de fuites. Encore beaucoup reste à faire, mais les équipes techniques sont mobilisées pour faire leur maximum pour réduire ces fuites. Depuis le mois de septembre, les interventions ont permis de réduire de plus d'1/3 les fuites constatées sur le réseau d'eau.

La séance est levée à 20h30.